

Arrêté n°23-AT-125
prorogeant l'arrêté n°23-AT-97

Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN JAURES

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-AT-97 en date du 08/03/2023

CONSIDÉRANT que fin des travaux

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-97 du 08/03/2023, portant réglementation de la circulation RUE JEAN JAURES, du 9 jusqu'à l'ALLEE DES IFS, sont prorogées jusqu'au 31/03/2023.

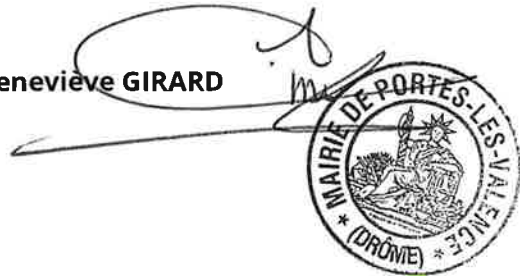
Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes -lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 17/03/2023

Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION :

Alexandre HARDEMAN (CEGELEC RADA - Agence de Alixan)

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

affichage arrêtés

Centre Technique départementale de la Drome

TRANSPORTS

SAMU

SDIS

CITEA

AGGLO DECHETS

Monsieur Arrêtés (Arrêtés)

Alexandre M.HARDEMAN (CEGELEC RADA - Agence de Alixan) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du